HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 1177 /PRES promulguant la loi n° 036-2013/AN du 14 novembre 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 5291-BF conclu le 8 octobre 2013 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-113/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 novembre 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°036-2013/AN du 14 novembre 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 5291-BF conclu le 8 octobre 2013 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL);

DECRETE

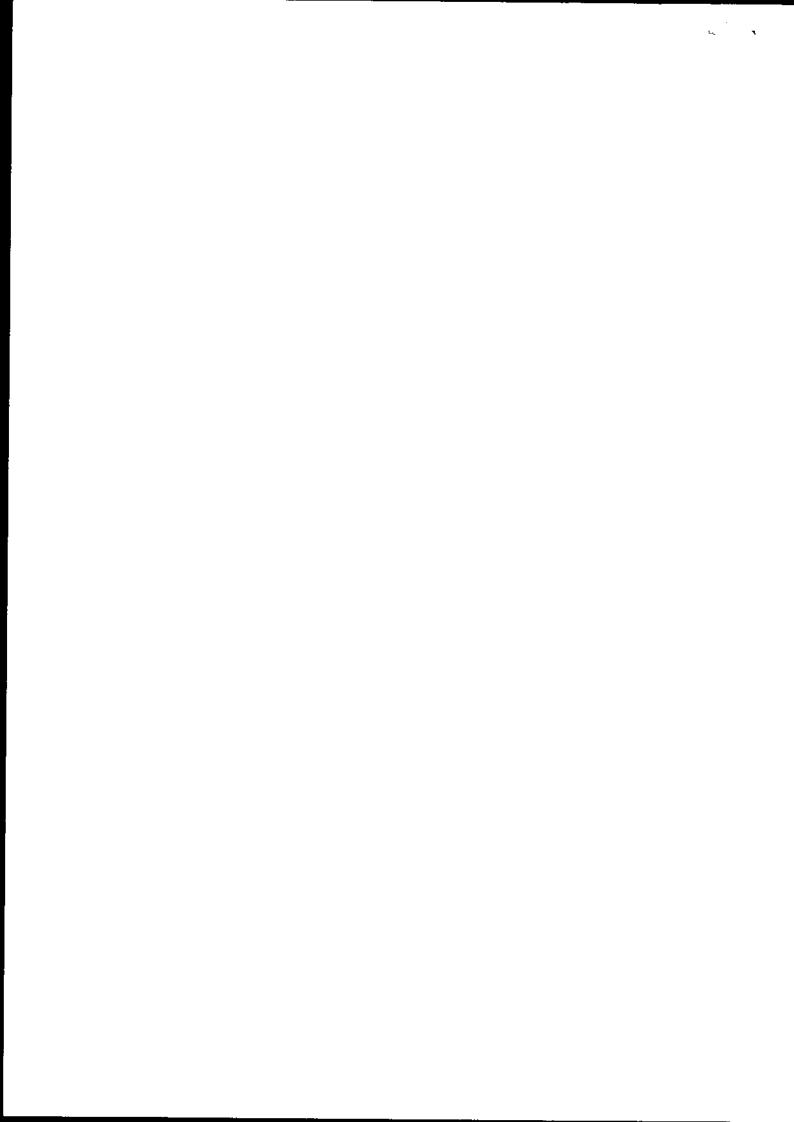
ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°036-2013/AN du 14 novembre 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 5291-BF conclu le 8 octobre 2013 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 decembre 2013



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>036-2013</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE CREDIT N° 5291-BF CONCLU
LE 8 OCTOBRE 2013 ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
(IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI
AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (PASEL)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 novembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de crédit N° 5291-BF conclu le 8 octobre 2013 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 novembre 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

Kanideua NABOHO

Le Secrétaire/de séance

Ollo Anicet POODA